



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE-JEUNESSE 2022-2023

La Direction du Service Enfance-Jeunesse se tient à votre disposition :
au 05.59.41.97.47, au 06.47.90.54.31 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr

A. Dispositions générales

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente un ou plusieurs services, il convient de compléter un dossier d'inscription à retirer auprès de la direction et de renouveler les documents suivant chaque année : assurance, protection individuelle, carte de mutuelle, quotient familial de la CAF ou MSA **TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALE AUPRES DE LA DIRECTION (ADRESSE, TELEPHONE, SITUATION PERSONNELLE...)**

A.1. Sécurité, accès au groupe scolaire

Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune d'Ahetze décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commise à l'intérieur des locaux, lors du mini-camp ou d'une activité.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (bijoux, ...) des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition. La remise en état et les réparations seront à la charge des familles dans le cas où l'assurance de responsabilité civile du jeune ne prendrait pas en charge les frais.

A.2. Hygiène, santé, alimentation

Les parents sont priés de signaler, sur la fiche sanitaire, tout problème de santé de votre enfant (antécédent et actuel).

Tout problème de santé présentant un risque pour le reste du groupe doit être signalé et pourra aboutir à la non-inscription du jeune.

Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) ou enfant sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la direction doit en être informée immédiatement. Si votre enfant est sous PAI (présentant une allergie alimentaire), vous devez fournir **un panier repas complet tous les jours et retourner le règlement intérieur concernant les PAI disponible auprès de la direction du service ou sur le site internet www.ahetze.fr.**

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du groupe scolaire, ou d'utiliser une cigarette électronique. Il est interdit d'apporter de l'alcool et stupéfiants.

Les principes de règles vie en collectivité doivent être respectés.

A.3. Rôles et attitudes

Les agents du service Enfance-Jeunesse accueillent les enfants avec bienveillance. Ils préservent les enfants de tout propos ou comportement humiliant et assurent le respect de tous.

Chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'un service collectif, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Tout est mis en œuvre par les services municipaux pour créer les conditions favorables à l'éveil, aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant.

Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des enfants accueillis, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et à installer un climat serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent les activités, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou de l'équipe d'animation, entraîneront une réponse adaptée de la part de l'équipe d'animation ainsi qu'une information immédiate à l'attention des parents.

Afin d'assurer la sécurité générale des enfants, les agents pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse.

Dans un souci constant du respect de chacun, une tenue décente est exigée pour les enfants et les adultes qui les accompagnent et les encadrent.

Il est préférable que les enfants fréquentant les services soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

Le temps du repas est un moment privilégié qui favorise, autant que possible, l'échange, la convivialité, l'éducation à la vie en société puisque les primaires participent à certaines tâches et évidemment, c'est aussi l'occasion d'aborder l'éducation nutritionnelle. Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur seront présentés. Les menus sont élaborés par une diététicienne et respectent la proposition «un élément bio et un élément local» en accord avec la loi EGALIM.

La Direction du service et la Mairie s'autoriseront à prendre contact avec les familles afin de gérer tout comportement inapproprié d'un enfant, dans l'objectif de trouver ensemble une issue favorable. En fonction de la gravité, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

A.4. Responsabilité de la collectivité

La responsabilité des services n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Monsieur le Maire, la Direction et les agents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dans le respect de chacun.

En cas de grève (plus de 25% des enseignants grévistes), la Mairie proposera un Service d'Accueil en fonction du nombre d'agents communaux pouvant encadrer les enfants, facturé aux tarifs de l'ALSH.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez annuler les inscriptions aux différents services auprès de la Direction du service (dans les temps impartis au service).

A.5. Facturation et paiement

Une facture mensuelle est établie pour chaque famille.

Les règlements peuvent être effectués en espèces (EUROS ou EUSKO monétaire), par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ou par titre CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire et l'ALSH). **Il est également possible de mettre en place le prélèvement automatique (se rapprocher du responsable de service pour les modalités).**

AU DELA DE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT, AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE PAR LA MAIRIE. NOUS VOUS REMERCIONS D'ENVOYER VOTRE REGLEMENT A LA TRESORERIE D'HASPARREN ACCOMPAGNE DU COURRIER DE RAPPEL DE PAIEMENT.

Vous trouverez tous les tarifs liés aux différents services auprès de la direction du service ou sur le site internet www.ahetze.fr.

B. Fonctionnement des différents services

B.1. Horaires des différents services

En dehors des périodes et horaires définis pour chaque service, l'accès au groupe scolaire est formellement interdit.

L'accès de groupes extérieurs est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

SERVICES	HORAIRES D'OUVERTURE
Restauration Scolaire	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 11h30 à 13h30. 11h30 : Maternelle/12h10 : Primaire/12h50 : Primaire
Accueil Périscolaire 3-11 ans	Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis Matin : à partir de 7h30 et Après-Midi : Jusqu'à 18h30 *
Accueil Périscolaire « Plan Mercredi »	De 7h30 à 18h30
Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 3 à 12 ans	De 7h30 à 18h30
Accueil du « Spot » 12-17 ans	Vendredis scolaires : 18h30-20h Vacances Scolaires et actions d'autofinancement : plannings communiqués ultérieurement

* Par mesure de sécurité, tout enfant (même de l'élémentaire), présent dans l'enceinte de l'école à 16h40, sera placé sous la responsabilité de l'Accueil Périscolaire payant à partir de 16h30

B.2. Modalités d'arrivées et départs des enfants de 3 à 12 ans

POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE, IL EST IMPERATIF DE DEPOSER L'ENFANT AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL, LES FAMILLES NE RESPECTANT PAS CE POINT SERONT SUSCEPTIBLES DE SE VOIR REFUSER L'ACCES AU SERVICE.

Seuls les parents (et représentants légaux) peuvent récupérer les enfants, sauf avis contraire d'une décision de justice. Pour toute autre personne, une procuration sera complétée (**annexe 3 du dossier d'inscription**). **En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.**

Une fois les enfants récupérés à l'Accueil, il est formellement interdit de circuler à l'intérieur du bâtiment. Le passage pour les activités extrascolaires doit se faire par l'extérieur des locaux.

Les enfants scolarisés au 2^{ème} et 3^{ème} cycles, sont autorisés à se rendre seuls aux activités extrascolaires proposées par les associations locales au sein du Pôle Enfance. Les enfants scolarisés au 1^{er} cycle peuvent se rendre à ces activités avec une organisation spécifique. Les documents de décharge (pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle) sont disponibles auprès de la Direction du service.

**Un enfant de l'Accueil ne pourra être confié à un mineur. Chaque jour, vous devrez signer un registre spécifique indiquant l'heure d'arrivée le matin et de départ l'après-midi de votre enfant (en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).
L'heure de fermeture, 18 h 30, doit être impérativement respectée, tout retard sera noté par la direction. Au bout de 3 retards, une majoration de facturation pourra être appliquée.**

Pour le « Plan Mercredis » ou l'ALSH en direction des 3-12 ans :

Les arrivées -le matin entre 7 h 30 et 9 h 15
 -l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h 15
 -l'après-midi avec repas : 12 h

Les départs -à 12 h pour les ½ journées sans repas,
 -entre 13 h 30 et 14 h 15 pour les ½ journées avec repas,
 -entre 16 h 45 et 18 h 30.

C. Modalités d'inscription aux services

Pour tous les services, **si l'enfant n'a pas une inscription valide, il ne peut être ni reçu ni accueilli.**

Les inscriptions pourront être prises par téléphone **au 06 47 90 54 31 / 05 59 41 97 47** ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr en fonction des places disponibles.

Le nombre d'enfants accueillis sera également fonction du nombre d'agents communaux mobilisables.

En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil de la structure, des critères se basant essentiellement sur la fréquentation habituelle de l'enfant et/ou des critères sociaux au cas par cas seront envisagés afin d'éclairer les choix dans les priorités d'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs.

C.1-Des enfants de 3 à 11 ans

Inscription pour la cantine et le périscolaire :

L'inscription se fera à l'année ou au mois. Tous les parents devront remplir le document l'annexe 5 (inscription à l'année) ou l'annexe 6 (réservations mensuelles) du dossier d'inscription à rendre dans la première quinzaine pour le mois suivant auprès de la direction. Cette annexe 6 est téléchargeable sur le site de la mairie d'Ahetze (www.ahetze.fr).

Dans le cas où l'inscription est faite à l'année, ou certains jours fixes de toute l'année scolaire, l'annexe vaut réservation. Des modifications sont possibles en cours d'année.

Ces accueils sont déclarés auprès des Services de l'Etat, Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement.

Inscriptions pour les mercredis pendant la période scolaire :

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou par trimestre (**Annexe 7 du dossier d'inscription**).

Inscriptions pour les vacances scolaires et activités accessoires (nuitée et camp):

Le début des inscriptions se fera **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances**.

C.2-Les jeunes de 12 à 17 ans « Le Spot »

Inscriptions au « Spot »:

L'accès à l'Accueil des jeunes est ouvert à tous les Ahezta ainsi que les jeunes hors commune ayant effectué leur scolarité à l'école publique d'Ahetze afin que les liens tissés entre eux, sur le territoire, puissent se renforcer malgré leur entrée au collège.

Il convient de retourner auprès de l'animateur le dossier d'inscription complété, signé ainsi que toutes les pièces demandées.

La participation aux activités et aux activités avec nuitées ne sont valables que sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- s'être acquitté des droits d'inscriptions,
- être inscrit à l'activité auprès du service (annexe 1 du dossier d'inscription),
- avoir participé à au moins 3 actions d'autofinancement,
- régler la participation financière au mini-camp,
- respecter ce règlement intérieur.

Dossier d'inscription à retourner avec l'adhésion de 10€ auprès de la Direction.

Inscriptions pour les vacances scolaires et activités accessoires (nuitée et camp):

Le début des inscriptions se fera **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances**.

Pour les vacances estivales, « Le Spot » est ouvert 3 demi-journées par semaine et 3 jours « pleins » à redéfinir sur une autre période de petites vacances.

D. Modalités d'annulations pour les différents services

Des modifications sont possibles en cours d'année pour les inscriptions à l'année en fonction des modalités ci-dessous. Dans le cas contraire toute inscription est due.

Pour annuler un service, il faudra contacter le service de l'ALSH au 06 47 90 54 31 ou par mail à l'adresse alsh@ahetze.fr

Dans les délais suivant :

- Cantine : tous les jours avant 8h30
- Périscolaire au plus tard la veille avant 11h30
- Les mercredis : le vendredi pour le mercredi suivant
- Extrascolaire : 2 semaines avant le début de l'ALSH
- ALSH 3-17 / Activités accessoires (Nuitée ou camp) : 2 semaines

Passé les délais d'annulation le service sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit des parents transmis au personnel communal habilité (sous 48h), pour les enfants malades et absents de l'école.

La Commune d'Ahetze est accompagnée financièrement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques.



Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

Je soussigné(e), Nom.....Prénom....., responsable de :

l'enfant : NomPrénom....., l'enfant :

NomPrénom.....,

- le pré/ado ou ados:

NomPrénom.....,

- le pré/ado ou ados:

NomPrénom.....,

déclare avoir pris connaissance du règlement 2022-2023 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature du responsable légal :

Partie réservée à votre ou vos enfants (scolarisés en élémentaire, pré-ados / ados)

Je soussigné(e), Nom....., Prénom....., NomPrénom....., NomPrénom.....,

Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement 2022-2023 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature des enfants:

Modalités d'accueil UNIQUEMENT pour le(s) pré/ado(s) (cocher la case de votre choix) :

le jeune est autorisé à arriver et partir seul des locaux,

le jeune n'est pas autorisé à partir seul des locaux.

